

Réseau des Médiathèques et Bibliothèques

Règlement intérieur

* * * * *

Article 1 : missions générales

Le réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est un service public destiné à toute la population, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 2 : consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les postes d'accès à internet sont ouverts à tous sous réserve du respect de la législation et en s'identifiant auprès du bibliothécaire sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 3 : inscription à titre individuel

L'inscription est obligatoire et gratuite pour l'emprunt des documents à domicile et l'accès aux ressources numériques.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport).

Pour l'usager mineur, il est demandé à l'un au moins des parents ou responsable légal de remplir et signer une autorisation parentale qui engage sa responsabilité, sur les emprunts, la consultation internet et le comportement de l'enfant.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 4 : Inscription à titre collectif

Collectivités ou services peuvent créer un compte emprunteur, un responsable doit être désigné. Peuvent s'inscrire à ce titre :

- Les établissements scolaires,
- Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural),
- Associations locales,
-

Article 5 :

Prêts aux particuliers :

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés :

5 livres : durée d'emprunt 4 semaines (sauf nouveautés qui sont prêtées pour 2 semaines)

5 CD : durée d'emprunt 4 semaines

1 DVD : durée d'emprunt 1 semaine / par famille

1 Jeu de société : durée d'emprunt 2 semaines / par famille

Prêts collectifs (centre de loisirs, établissements scolaires, associations).

40 documents : durée d'emprunt 4 à 8 semaines

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille), leur reproduction partielle ou totale est formellement interdite.

La reproduction partielle ou totale des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La médiathèque/bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 6 : recommandations et interdictions

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit au prêt...

En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur en fonction du tableau mis en annexe.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque/bibliothèque à des fins de propagande.

Article 7 : application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque/bibliothèque.

Les équipes du réseau des médiathèques/bibliothèques sont chargées de l'application du présent règlement.

Le règlement est affiché dans chaque bibliothèque du réseau et disponible sur le site ccapv.bibli.fr.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

A Saint André les Alpes, le 10 décembre 2024

Le Président



Maurice LAUGIER